

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au
41, Rue du Fort Louis – BP 79 014
59 951 DUNKERQUE Cedex 01
N° SIRET: 783 601 966 00493**

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 2 août 2022 entre le Département du Nord et l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **9 842 690,92 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 9 062 531,08 € au titre de la dotation initiale négociée - 122 400 € au titre de la mise en œuvre de 2 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) - 15 500 € au titre de la mise en œuvre d'une place de sureffectif (mesure non-pérenne) - 40 388,84 € au titre de renforts éducatifs non pérennes (mesure non-pérenne) <p>Soit un montant de :</p> <p>9 240 819,92 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à</p> <p>9 240 819,92 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à</p> <p>770 068,33 €</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - 462 921 € au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022 	<p>La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à</p> <p>462 921 € au titre de l'année 2022</p>

<p>Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 32 850 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits (SEAD : 4 mesures à moyens constants ; 2 mesures à hauteur de 16 425 € / mesure) - 6 100 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (soutien à la parentalité, appartement Entremise) - 100 000 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (accompagnement des enfants aux comportements sexuels inadaptés) <p>Soit un montant de :</p> <p>138 950 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 138 950 € au titre de l'année 2022</p>
---	--	---

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

AAES MODES D'ACCUEIL	INTERNAT	SEMI AUTONOMIE	ACCUEIL DE JOUR	IEAD R et/ou AEMO R	PFS	Sureffectif Ponctuel	Accueil Immédiat	Accompagnement des enfants aux comportements sexuels inadaptés	Financement soutien à la parentalité
Territoire concerné	DTF	DTF	DTF	DTF	DTF	DTF	DTF	DTF	DTF
Habilitation	ASE / PJJ	ASE / PJJ	ASE	ASE / PJJ	ASE	ASE	ASE	ASE	ASE
Capacité 2022 tous financeurs confondus	78	40	15	30	30	1	2	Accompagnement de 10 enfants simultanément	
Capacité 2022 Nord	78	40	15	30	30	1	2		
Capacité 2022 Hors Nord	0	0	0	0	0	0	0		
Taux d'occupation prévisionnel 2022	91%	86%	95,02%	100%	86%	25%	90%		
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	25 908	12 556	2 993	10 950	9 417	91	657		
Nombre de jours prévisionnels 2022 Nord	25 908	12 556	2 993	10 950	9 417	91	657		
Nombre de jours prévisionnels 2022 Hors Nord	0	0	0	0	0	0	0		
Tarif journalier ou dotation à compter du 1er/01/2022	198,77 €	140,58 €	113,91 €	42 €	143,33 €	Dotation 15 500 €	Dotation 122 400 €	Dotation 100 000 €	Dotation 6 100 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : [23.11.2022](#)